

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois -Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 JUILLET 2020 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

20-83

OBJET: Droit à la formation des élus

Membres en exercice	90
Présents titulaires	77
Représentés	12
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, , Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés:

Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Nassim LACHELACHE représenté par Anne KLOPP, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Mary France PARRAIN représenté par Catherine PRIMEVERT

Absents:

Christian FAUTRE

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200709-DEL20-83-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS SEANCE DU 9 JUILLET 2020

OBJET: FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit de formation à leurs fonctions pour les Elus ;

CONSIDERANT les grands axes de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus, des missions des collectivités et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

CONSIDERANT la volonté du Territoire de permettre à ses Elus d'exercer aux mieux ses missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion du territoire.

DELIBERE

ARTICLE 1:

DECIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

ARTICLE 2:

DECIDE de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 3:

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement, de repas et d'hébergement des élus dans les conditions prévues par la réglementation. (15.25 € par repas, 70 € par nuitée, billet de train 2ème classe).

ARTICLE 4:

INSCRIT la dépense au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17(07 12020

est exécutoire à la date du $M = 100 \, \text{M} \cdot \text{M}$

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 17/04/2020

Accusé de réception en préfecture 094-200067941-20200709-DEL20-83-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020